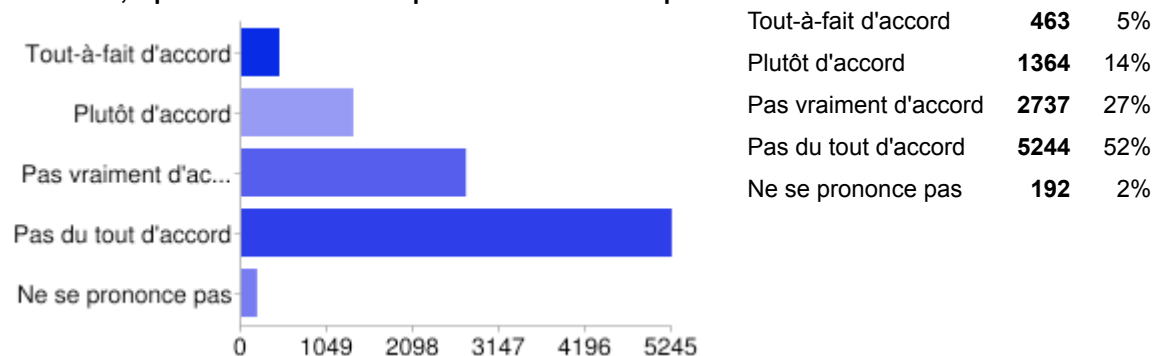


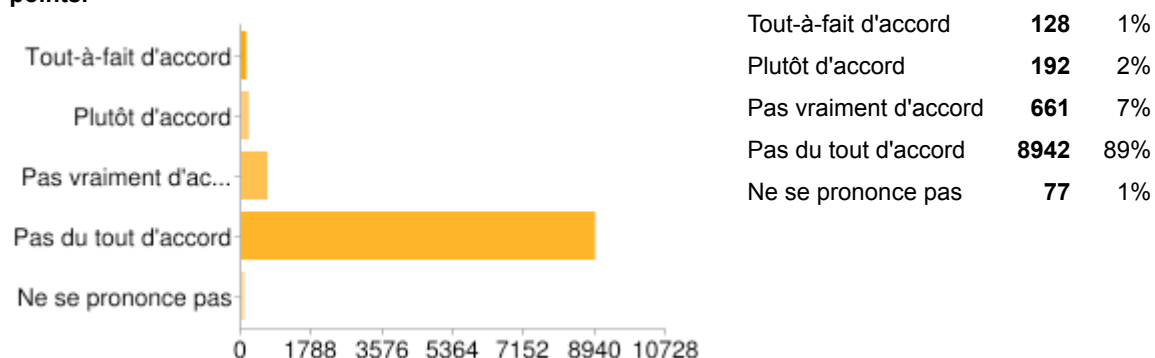
10000 réponses

Résumé [Afficher les réponses complètes](#)

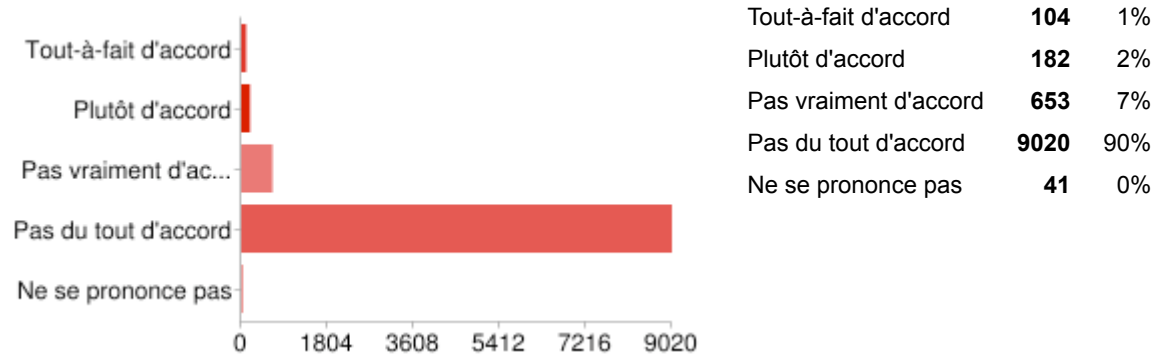
Mesure 1 (VITESSE) : Pour les grands excès de vitesse (supérieurs à 50 km/h au dessus de la limitation), le délit sera qualifié dès la première infraction. Les sanctions comprennent 3 750 € d'amende, 6 points de retrait sur le permis et 3 mois d'emprisonnement.



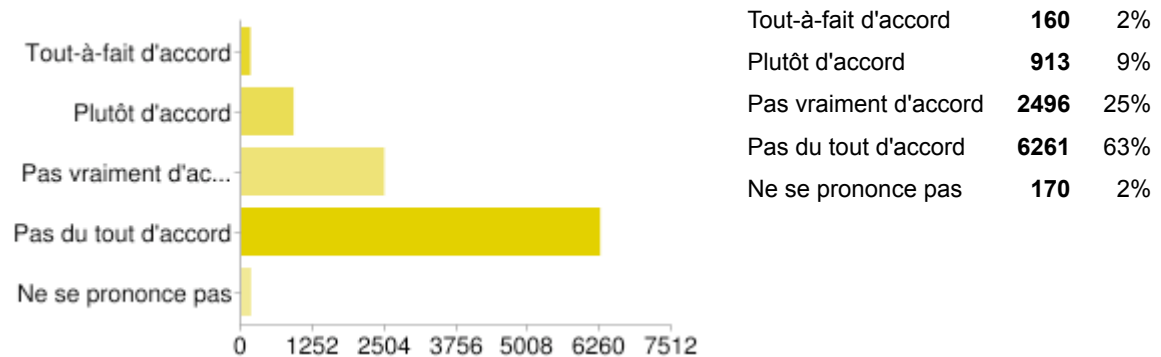
Mesure 2 (VITESSE) : Interdiction des appareils signalant la présence de radars fixes ou mobiles. 30 000 € d'amende sont prévus pour le vendeur et 1 500 € pour le détenteur, assorti d'un retrait de 6 points.



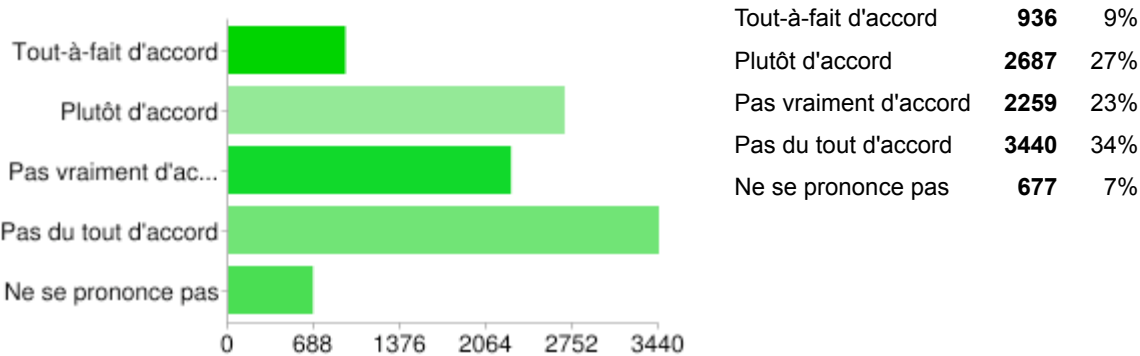
Mesure 3 (VITESSE) : Les panneaux indiquant la présence de radars fixes seront supprimés. Les cartes de positionnement des radars ne seront plus rendues publiques.



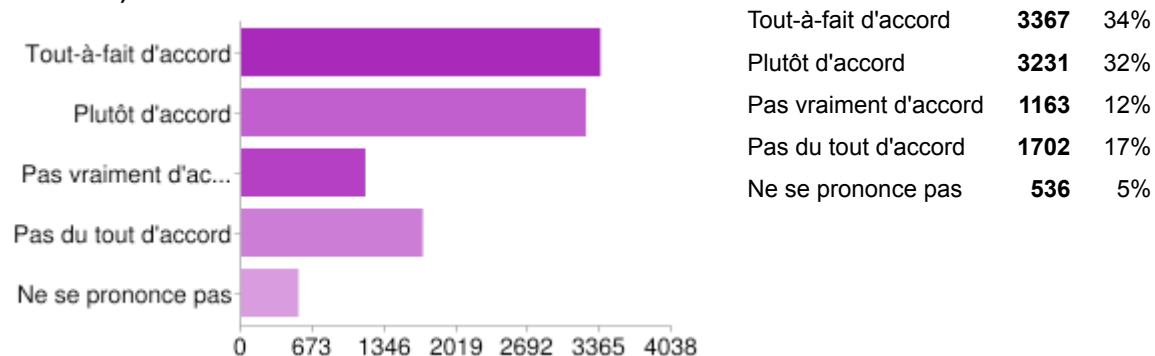
Mesure 4 (VITESSE) : D'ici fin 2012, 1 000 nouveaux radars vont être implantés (vitesse et feux rouges). De nouveaux types de radars vont également être installés : des radars discriminants qui peuvent contrôler simultanément plusieurs voies et selon le gabarit du véhicule, des radars "tronçon" mesurant la vitesse moyenne sur une portion de route, des radars contrôlant le franchissement des passages à niveau sensibles. Courant 2011, de nouveaux dispositifs de contrôle vont aussi être testés : nouvelle génération de radars mobiles, radars déplaçables sur les zones de chantiers.



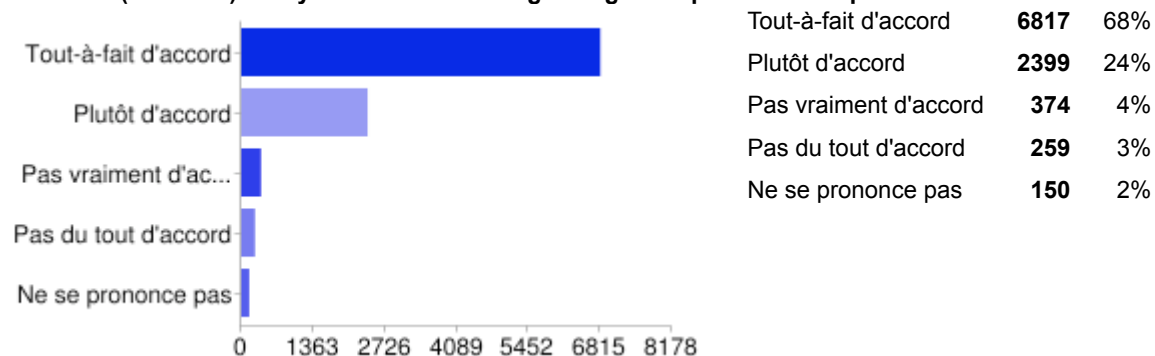
Mesure 5 (VITESSE) : Promotion d'un label « voiture sûre » favorisant l'équipement progressif en limiteur de vitesse.



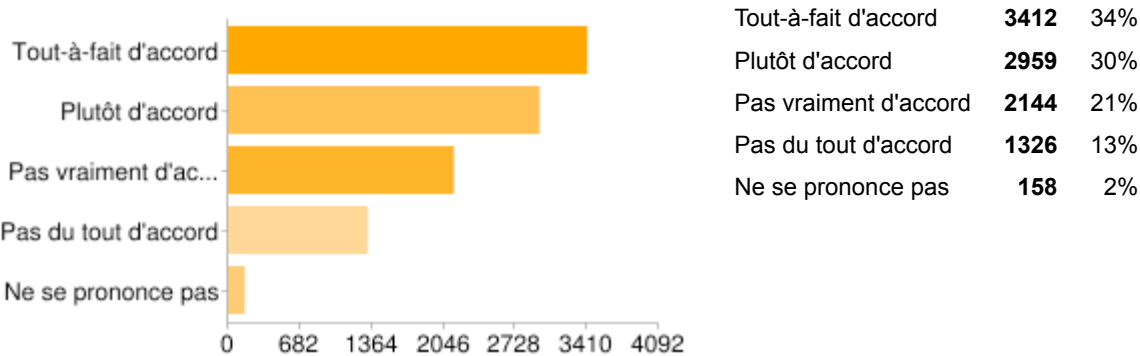
Mesure 6 (ALCOOL) : Autoriser les infirmiers à procéder aux prises de sang (plus seulement les médecins).



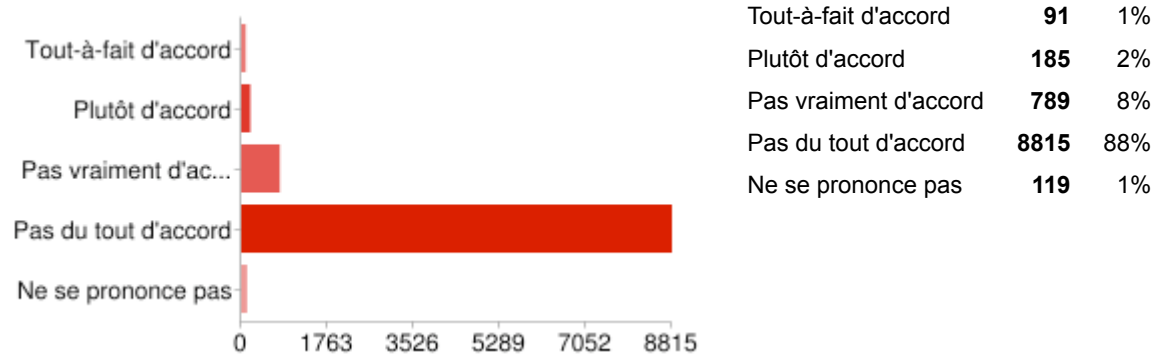
Mesure 7 (ALCOOL) : Ethylotest anti-démarrage obligatoire pour les transports en commun.



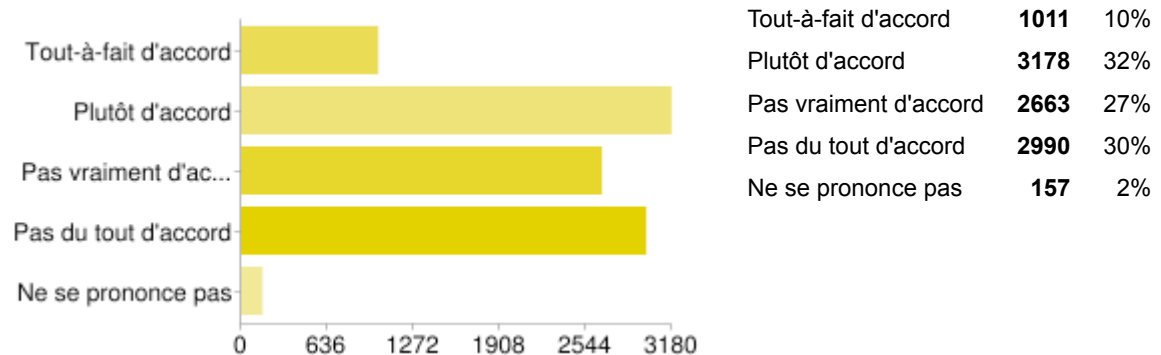
Mesure 8 (ALCOOL) : Perte de 8 points (au lieu de 6) si le taux d'alcool est supérieur à 0,8 g d'alcool/litre de sang.



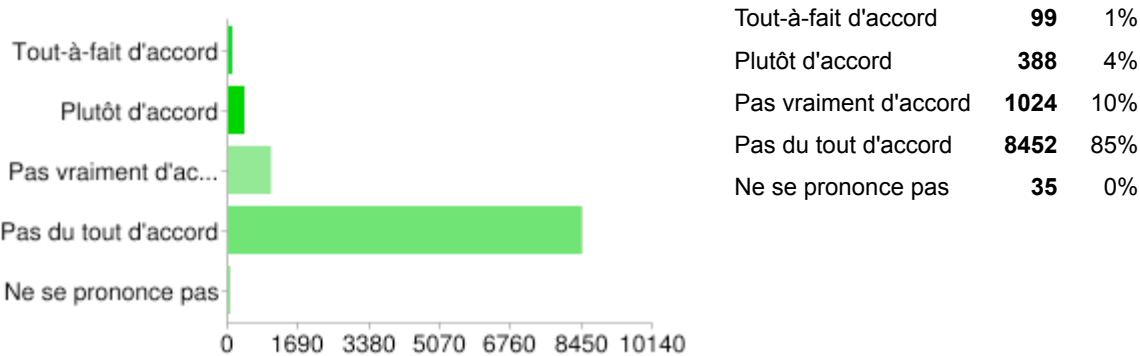
Mesure 9 (DEUX-ROUES) : Plaques d'immatriculation plus grandes (275 x 200mm) pour les nouvelles immatriculations et renouvellement. 135 € d'amende si la plaque n'est pas conforme.



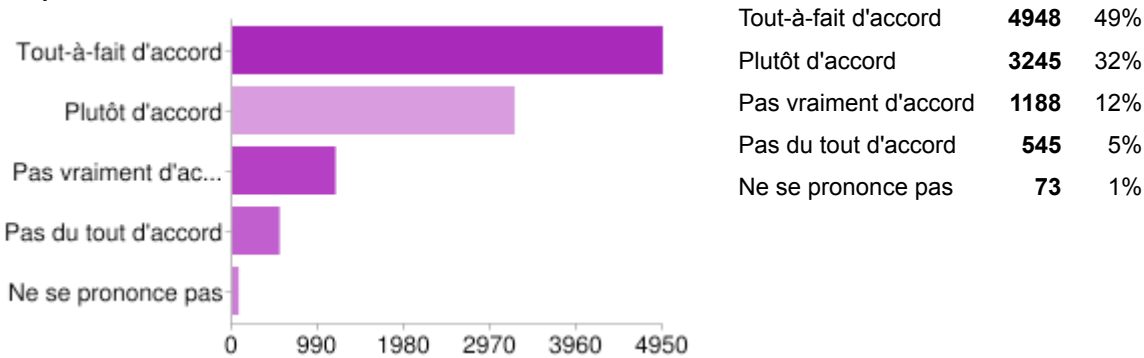
Mesure 10 (DEUX-ROUES) : Formation obligatoire après une interruption de cinq ans de la conduite d'un deux roues.



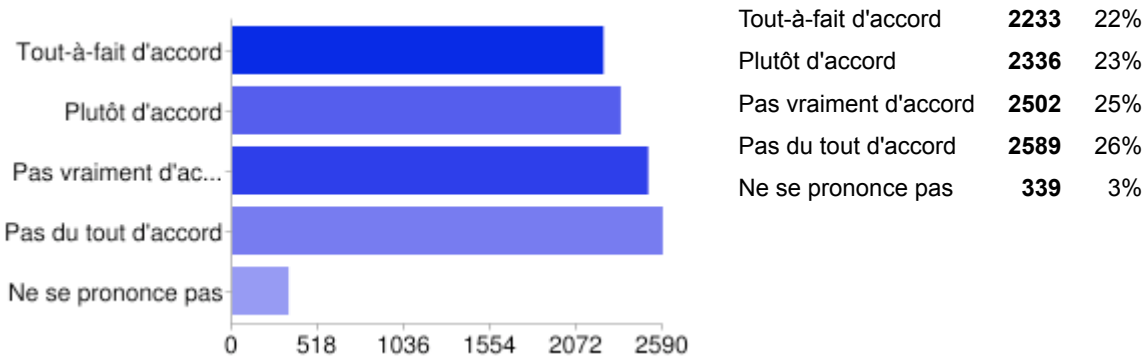
Mesure 11 (DEUX-ROUES) : Obligation de porter un équipement rétro-réfléchissant pour les conducteurs de plus de 125 cm3 (gilet ou blouson avec bandes réfléchissantes). En cas de non respect, 68 € d'amende et 2 points en moins.



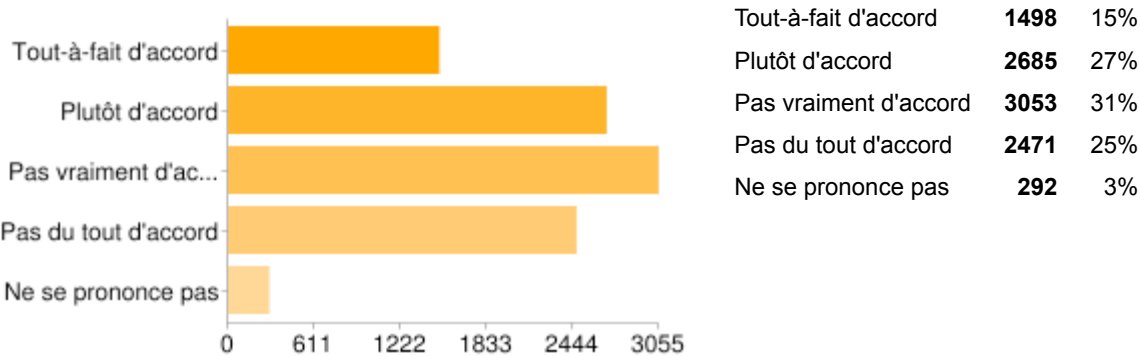
Mesure 12 (VIGILANCE) : Amende de 135 € et 3 points de retrait en cas de conduite avec un téléphone tenu en main.



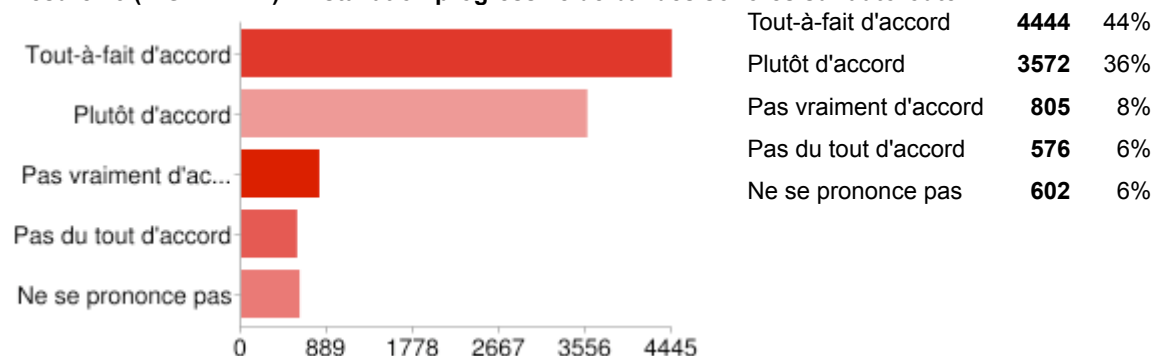
Mesure 13 (VIGILANCE) : Amende de 1 500 € et 3 points de retrait si le conducteur consulte un écran dans son véhicule et confiscation de l'écran.



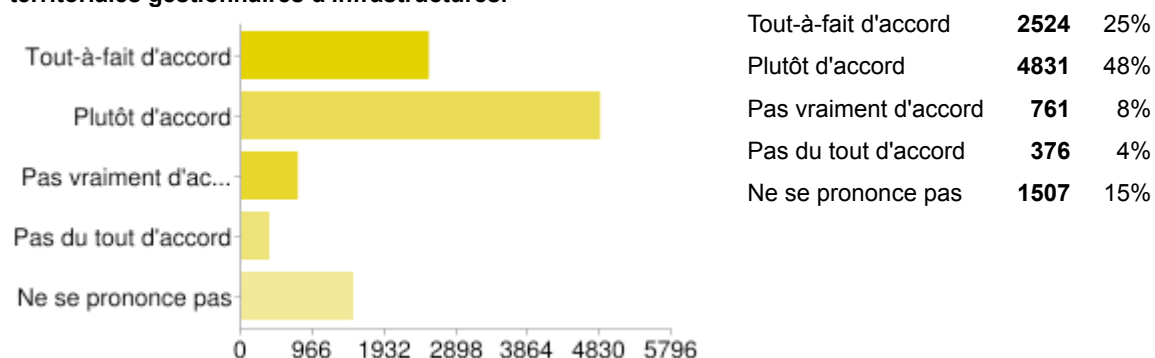
Mesure 14 (VIGILANCE) : Le franchissement de la bande d'arrêt d'urgence sera désormais sanctionné par 135 € d'amende et un retrait de 3 points.



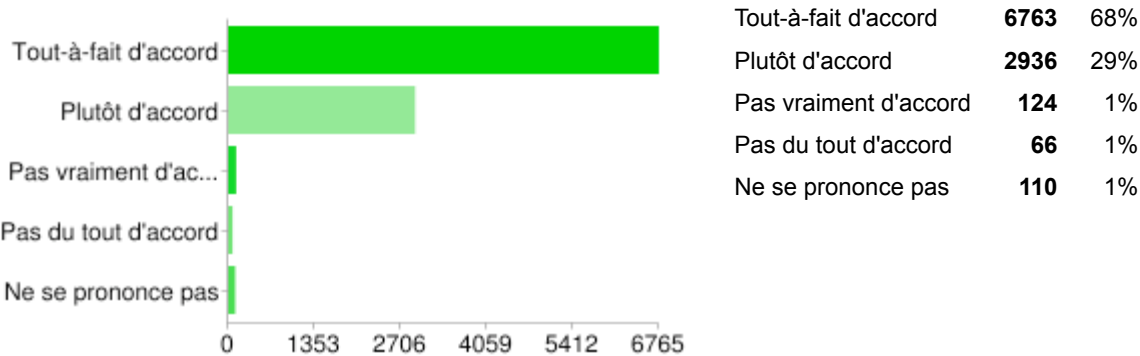
Mesure 15 (VIGILANCE) : Installation progressive de bandes sonores sur autoroute.



Mesure 16 (PLACE DES CITOYENS DANS LA POLITIQUE) : Mise en place d'un Conseil national de la sécurité routière élargi aux spécialistes des questions médicales ainsi qu'aux collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures.



Mesure 17 (PLACE DES CITOYENS DANS LA POLITIQUE) : Généralisation progressive de l'éducation à la sécurité routière dans les lycées.



Mesure 18 (PLACE DES CITOYENS DANS LA POLITIQUE) : Mobilisation des entreprises sur la sécurité routière dans le domaine professionnel.

